

Arrêté ADGM_2024_018 relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la révision générale du PLU de Wahagnies

Le Vice-Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

VU l'Arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Délibération prise par le conseil municipal de WAHAGNIES le 3 décembre 2015 prescrivant la révision générale de son PLU communal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU la Délibération prise par le conseil municipal de WAHAGNIES le 14 novembre 2020 clôturant les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ouverts le 12 octobre 2017 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal) à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021 ;

VU la Délibération prise par le conseil municipal de WAHAGNIES le 4 mars 2023 transférant la poursuite de la maîtrise d'ouvrage de la procédure de révision générale de son PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault ;

VU la Délibération du 18 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de PLU de WAHAGNIES et tiré le bilan de la concertation préalable ;

VU les Avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) suite à leur transmission du projet de nouveau PLU arrêté et ceux de la MRAe et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis suite à leur saisine ;

VU la Décision n° E24000048 / 59 du 16 mai 2024, du Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant,

VU les différentes pièces du projet de PLU, et notamment :

- Le Rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le Règlement écrit,
- Les Documents graphiques, dont le plan de zonage,

- Les Annexes.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Durée de l'enquête publique et rappel des objectifs de la procédure de révision générale du PLU de Wahagnies

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de WAHAGNIES pour une durée de 31 jours consécutifs, du jeudi 13 juin 2024 à 09h00 au samedi 13 juillet 2024 à 12h00.

Le PLU actuellement en vigueur de WAHAGNIES date de 2006. La commune a souhaité le réviser pour intégrer les dispositions réglementaires des lois Grenelle et ALUR et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), mais également afin de lui permettre de conduire une politique de développement durable conforme à ses objectifs, et de définir une programmation cohérente et maîtrisée des opérations d'aménagement.

Le PADD débattu s'articule autour de 4 grands axes :

- > Organiser, Maîtriser et développer l'urbanisation de la Commune dans un souci de qualité architecturale, paysagère et environnementale ;
- > Créer un cadre de vie harmonieux et améliorer l'attractivité de la Commune ;
- > Prendre en compte les risques et préserver l'environnement ;
- > Soutenir le commerce, l'artisanat et le tourisme.

L'enquête publique portera sur l'intérêt général du projet de nouveau PLU.

ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur

Monsieur Michel SUAREZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Monsieur Dominique BOIDIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Wahagnies, siège de l'enquête, et consultable par le public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un second dossier papier, accompagné lui aussi d'un registre cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public que dans les bureaux ouverts au public de la cc. Pévèle Carembault situés à Templeuve-en-Pévèle (85 rue de Roubaix) jusqu'au 17 juin 2024 puis dans les nouveaux bureaux de Pévèle Carembault situés au 45 avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq à

partir du 17 juin 2024 aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Les personnes qui consentent à ce que soient rendues publiques leurs identités et/ou adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition à côtés des dossiers.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur les sites internet de la commune : ville-de-wahagnies.fr et de la communauté de communes Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pourra aussi les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Wahagnies (Place Jean-Baptiste Lebas BP 59 – 59261 WAHAGNIES) ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquewahagnies@pevelecarembault.fr

Sauf contre-indication par l'auteur, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur publication sur le site internet de la cc. Pévèle Carembault qui fera office de registre dématérialisé.

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Wahagnies (Salle du conseil municipal) pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les jours suivants :

- > Jeudi 13 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- > Samedi 22 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- > Mercredi 26 juin 2024 de 14h00 à 17h00
- > Mercredi 10 juillet 2024 de 14h00 à 17h00
- > Samedi 13 juillet 2024 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au vice-président de la cc. Pévèle Carembault. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Vice-président à l'Aménagement de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Le

Vice-Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à Monsieur le préfet et à Monsieur le maire de Wahagnies

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Wahagnies, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête sous forme papier auprès de l'autorité compétente.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés et téléchargeables sur le site internet de Pévèle Carembault pendant une durée d'un an, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Personne référente

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Horace ROSSI, chargé de mission au service PLUi de la communauté de communes Pévèle Carembault. Il est joignable à l'adresse électronique suivante : plui@pevelecarembault.fr

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la communauté de communes Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux quotidiens à diffusion régionale suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée en mairie de Wahagnies et dans les lieux fréquentés par le public.

ARTICLE 10 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur Alain BOS, maire de Wahagnies,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Monsieur Michel SUAREZ, le commissaire enquêteur.

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : VP PLUi-DIA



Monsieur Benjamin DUMORTIER
Vice-Président de la communauté de communes
Pévèle Carembault en charge de l'aménagement
Du territoire, du SCOT et du PLUi